

ARRÊTÉ DU MAIRE n°2025-46

**Restriction de stationnement et de circulation rue de la gorge du Cé – route de Morsullaz
Réfection d'enrobé et travaux de signalisation horizontale**

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417-9 à R 417-13 ;

Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de l'entreprise **COLAS France, 130 avenue Roche Parnale 74130 Bonneville** en date du 03 juin 2025 sollicitant l'autorisation en vue d'effectuer des travaux de réfection d'enrobés et de signalisation horizontale ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre et assurer la sécurité des travaux sur la rue de la gorge du Cé et la route de Morsullaz;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – L'entreprise **COLAS France** et l'entreprise **ANT Alpes marquage** sont autorisées à effectuer des travaux de réfection d'enrobés et de signalisation horizontale rue de la gorge du Cé et route de Morsullaz, **du mardi 10 juin 2025 au mercredi 11 juin 2025 inclus de 08h30 à 16h00.**

ARTICLE 2 – La circulation des véhicules sera interdite (annexe 1),

- Rue de la gorge du Cé, du croisement avec la route de Morsullaz jusqu'au croisement avec le chemin sur le Char, **le mardi 10 juin de 08h30 à 16h00,**

- Rue de la gorge du Cé du croisement avec la route de Morsullaz jusqu'à la place du Bourgeal, **le mercredi 11 juin de 08h30 à 16h00**

ARTICLE 3 – La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX

ARTICLE 6 – Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise COLAS France ;
- Le CERD de Bonneville ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le chef du centre de secours de Marnaz-Scionzier



Fait à Mont-Saxonnex, le 04 juin 2025

Frédéric CAUL-FUTY,

Maire de Mont-Saxonnex

